

# AVEZ-VOUS OU AVIEZ-VOUS DES BARDEAUX DE TOITURE ORGANIQUES IKO, CANROOF OU CRC AU CANADA?

SI OUI, VOUS POURRIEZ ÊTRE VISÉ PAR LE RÈGLEMENT PROPOSÉ D'UNE ACTION COLLECTIVE.

## ? EN QUOI CONSISTE L'ACTION COLLECTIVE?

L'action collective repose sur des allégations à l'effet que les bardeaux d'asphalte organiques d'IKO/CRC/Canroof (collectivement «Bardeaux Organiques IKO») sont conçus et fabriqués de manière négligente. Notamment, selon les allégations du demandeur, les Bardeaux Organiques IKO s'usent de manière prématurée et ce, malgré un usage normal et des conditions normales.

IKO Industries Ltée, Canroof Corporation Inc. ou I.G. Machine (collectivement «IKO») sont les défenderesses dans cette action collective. IKO nie toutes les allégations et affirme que les Bardeaux Organiques IKO ne présentent aucun défaut et qu'il s'agit de matériaux de toiture de qualité. Toutefois, dans le but d'éviter les coûts importants liés à ce litige et atteindre la finalité en termes de ses obligations actuelles, IKO a convenu d'un règlement qui va résoudre l'action collective. Le règlement représente la résolution volontaire des réclamations. IKO ne reconnaît aucune faute ou responsabilité.

L'action collective vise seulement les bardeaux organiques. L'action collective ne vise pas les bardeaux en fibre de verre (certains ont été vendus sous les mêmes marques que les Bardeaux Organiques IKO). Les Bardeaux Organiques IKO étaient vendus sous les marques suivantes : Château, Renaissance XL, Aristocrat, Total, Armour Seal, Superplus, Armour Lock, Royal Victorian, Cathedral XL, Ultralock 25, Armour Plus 20, Armour Tite, Cambridge Ultra Shadow (laminé organique), Cathedral XL et Crowne 30. Les Bardeaux Organiques IKO n'ont pas été fabriqués depuis 2008 et n'ont pas été vendus depuis 2010.

La Cour de l'Ontario a certifié l'action collective. Le groupe autorisé inclut les propriétaires ou locataires actuels ou anciens d'immeubles situés au Canada qui contiennent des Bardeaux Organiques IKO. Voir l'avis légal détaillé, disponible en ligne au [fr.ikoorganicsettlement.com](http://fr.ikoorganicsettlement.com), pour la définition complète du groupe.

## \$ QUELLES SONT LES MODALITÉS DU RÈGLEMENT?

Un règlement a été conclu avec les défenderesses dans le cadre de l'action collective. Selon les modalités de l'entente de règlement, les défenderesses doivent payer la somme de 7 500 000 \$ au bénéfice des membres du groupe. Le règlement a été approuvé par la Cour de l'Ontario comme étant juste, raisonnable et dans le meilleur intérêt des membres du groupe.

## 📋 COMMENT LES SOMMES DU RÈGLEMENT SERONT-ELLES DISTRIBUÉES?

Le règlement proposé précise qui est éligible à recevoir une indemnité en vertu du règlement et comment les sommes du règlement seront distribuées. En somme, vous êtes éligible à recevoir une indemnisation en vertu du règlement si : (i) vous êtes membre du groupe; (ii) vous avez soumis un formulaire de réclamation dans les délais requis; (iii) vous avez une réclamation approuvée dans la garantie et (iv) vous n'avez pas reçu d'indemnité en vertu de la garantie IKO « Iron Clad ». Dans des circonstances spécifiques, vous pourriez également être éligible à recevoir une indemnité en vertu du règlement si votre réclamation en vertu de la garantie a été rejetée. Le montant individuel payable aux membres du groupe dépendra de plusieurs facteurs, notamment : (i) le nombre et la valeur des réclamations valides déposées dans le cadre de l'action collective; (ii) votre nombre de paquets de bardeaux approuvés; (iii) si vous avez préalablement reçu des indemnités en vertu de la garantie et (iv) si et quand vous avez subi des dommages visés. Voir l'avis détaillé et l'entente de règlement, disponibles en ligne au [fr.ikoorganicsettlement.com](http://fr.ikoorganicsettlement.com) pour des informations additionnelles.

## 🐷 COMMENT SOUMETTRE UNE RÉCLAMATION POUR OBTENIR DES SOMMES DANS LE RÈGLEMENT?

Les membres du groupe qui désirent obtenir une indemnisation dans le cadre du règlement doivent soumettre une réclamation. Les réclamations doivent être soumises en ligne au : [fr.ikoorganicsettlement.com](http://fr.ikoorganicsettlement.com). Si vous n'avez pas accès à Internet, veuillez communiquer avec l'Administrateur des réclamations. Les réclamations doivent être soumises en ligne ou par la poste (le cachet de la poste faisant foi) avant les dates limites indiquées dans 15 de l'avis détaillé, disponible en ligne au [fr.ikoorganicsettlement.com](http://fr.ikoorganicsettlement.com).

QUESTIONS? Pour des informations additionnelles, veuillez consulter l'avis détaillé disponible en ligne au : [fr.ikoorganicsettlement.com](http://fr.ikoorganicsettlement.com). Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec l'Administrateur des réclamations par courriel à l'adresse suivante : [iko@ricepoint.com](mailto:iko@ricepoint.com) ou sans frais au 1-866-962-0503.